



VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les contrôles techniques sont désormais identiques sur toutes les *Journées* organisées par le *Ducati Club de France*®, et les points de contrôle seront au nombre de 6 :

- 1) État général (*la moto doit être présentée propre et exempte de toute fuite d'huile*)
- 2) Freins (*liquide et plaquettes récents et de préférence adaptés à un usage piste*)
- 3) Pneus (*pensez à faire votre pression adaptée au circuit*)
- 4) Butées de Direction
- 5) Poignée de gaz (*doit revenir d'elle-même lorsque le pilote ne la maintient pas*)
- 6) Remplacement du liquide de refroidissement par de l'eau déminéralisée

Plus aucune obligation de freiner les vis ou de faire des préparations spécifiques n'est désormais imposée, tu viens avec ta machine qu'elle soit de route ou de piste.

Pour les motos de série, en plus de ces 6 points, les 3 points suivants sont obligatoires :

- Démontage ou neutralisation (avec un collier rilsan par exemple) de façon solide des béquilles latérale et/ou centrale,
- Scotchage du ou des phares, feu arrière et clignotants, protection au scotch du tour de la plaque d'immatriculation,
- Dépose ou repliage des rétroviseurs (scotchage des miroirs).

Équipement obligatoire du pilote - Vérification au passage en pré-grille.

- 7) Casque intégral en bon état
- 8) Vêtements cuir : combinaison ou haut et bas attachés ensemble
- 9) Bottes et gants cuir
- 10) Protection dorsale obligatoire.

ASSURANCES

Si un pilote roule sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, la couverture assurance ne jouera en aucun cas.

A. Assurance Responsabilité Civile Organisateur ("RCO")

Conformément à la législation, le *Ducati Club de France*® souscrit pour chacune de ses *Journées*, une couverture *Responsabilité Organisation*, chargée de sécuriser la manifestation, ses bénévoles, ... et ses participants.

B. Assurance Responsabilité ("RC"), obligatoire

1. **La couverture Responsabilité** (ou RC) **couvre les dommages causés aux tiers**. Chaque participant est couvert en *assurance Responsabilité* par la *Couverture Responsabilité Organisation* souscrite par le *Ducati Club de France*®.
2. **Dans le cas où ta moto est déjà assurée, tu pourras nous fournir copie de ton Attestation :**
 - RC-Circulation + couverture Risque-Piste pour une moto immatriculée et conforme au modèle homologué,
 - RC-Piste (souscrite auprès d'un intermédiaire en Assurance spécialiste en Sports Mécaniques), pour une moto de Piste.
3. Si tu es titulaire d'une **Licence FFM Pilote**, ta couverture en *Responsabilité* n'est pas valide pour un roulage "non-fédéral". Ta Responsabilité basculera alors sur le contrat souscrit pour ta moto, ou par défaut sur celui *RCO* souscrit par le *DCF*®.

C. Assurance Individuelle Accident ("Corporelle"), facultative

1. En cas d'accident, la prise en charge de tes **frais médicaux** sera assurée par ton "*Régime Obligatoire*" (Sécurité Sociale, RSI, MSA) et ta *Complémentaire Santé*. Sous réserve de validité pour ces activités "**Sports à Risque**" (hors Compétition).
2. Une "*Individuelle Accident*" privée compatible avec ces activités, souscrite auprès d'un spécialiste est vivement conseillée.
3. Si tu es titulaire d'une **Licence FFM Pilote**, la garantie "*Individuelle Accident*" reste acquise et te couvrira en complément.
4. **En option** de ton inscription, des formules "*Individuelle Accident*" te sont proposées, intégrant une *Garantie Invalidité* (invalidité supérieure à 10%) et une *Garantie Décès*, ou selon la formule avec *Indemnités Journalières* (Arrêt de Travail suite à un accident sur Circuit, compensation perte de salaire du 31^{ème} jour d'Arrêt de Travail au 365^{ème} jour d'Arrêt maximum).

- | |
|--|
| a. Option <i>Formule A</i> (8€/1jour, 12€/2jours) : Capital Décès = 35.000€ - Capital <i>Invalidité Permanente Totale</i> = 90.000€
Capital <i>Invalidité Permanente Partielle</i> au-delà 10% = (90.000€ x <i>taux invalidité</i>) - Aucune <i>Indemnité Journalière</i> , |
| b. Option <i>Formule B</i> (28€/1jour, 35€/2jours) : Capital Décès = 35.000€ - Capital <i>Invalidité Permanente Totale</i> = 90.000€
Capital <i>Invalidité Permanente Partielle</i> au-delà 10% = (90.000€ x <i>taux invalidité</i>)
<i>Incapacité Temporaire Totale</i> : <i>Indemnités Journalières</i> 25€/jour, franchise 30 jours, max. 365 jours. |